

15 juin 2011

**Réunion de dialogue social du 9 juin 2011
a/s projet de loi en application du protocole d'accord
portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels**

Participants :

- 1) pour l'administration : RH1, RH2 et RH3 ;
- 2) pour les organisations syndicales : CFDT (J-P Farjon, D. Dariosecq + JL Lavaud, N. Frelot et J. Rivière invités), CGT, FSU, CFTC, USASCC, ASAM.

Cette première réunion, sur intervention de la CFDT, a consisté à replacer l'exercice dans le cadre plus large de **la politique d'emploi des contractuels au MAEE**, et à poser des questions clés préalables aux travaux sur l'application du texte, afin de clarifier d'emblée la **portée des mesures attendues** :

- politique de renouvellement des contrats (face au constat de la non reconduction systématique afin d'éviter la CDIisation prévue au bout de 6 ans par la loi Dutreil, quand bien même les agents concernés sont soutenus par leur service d'accueil et participent au rayonnement de la France) ; à ce sujet, un risque important de contentieux existe au moment où un jugement du TA de janvier 2011 souligne que l'employeur public doit fonder sa décision de non renouvellement d'un CDD sur l'intérêt du service.
- nb de postes offerts (de titulaire et de CDI) au regard du nb d'agents remplissant les conditions ; un faible nombre de postes transforme de fait en concours très difficile tout type de dispositif de titularisation.
- prise en compte de la diversité des profils et des compétences nécessaires au ministère (dans l'ancien ministère de la Coopération, les titulaires exerçaient toutes sortes de fonctions ; au moment de la fusion, l'occasion a été manquée d'élargir le « corps de métier » avec comme conséquence aujourd'hui la perte de compétences et l'impossibilité d'exercer correctement la tutelle sur les opérateurs).

Alors que la DRH partait des présupposés habituels (la « spécificité » du MAEE dans son recours à de nombreux contractuels) en y ajoutant une contrainte supplémentaire (la loi du 27 juillet 2010 qui prévoit le transfert aux opérateurs), divers arguments lui ont été opposés :

- l'esprit du protocole signé a été rappelé (résorber la précarité)
- la période d'expérimentation des instituts français (si l'on peut revenir sur le dogme du « bouclier fiscal », pourquoi pas sur cette question ?)
- les hauts fonctionnaires du MAEE sont-ils prêts à s'investir pour renverser une politique d'affaiblissement mortifère du MAEE ?
- nécessité de conserver des profils diversifiés pour assurer la tutelle sur les opérateurs et participer aux débats sur les grands enjeux.

Le sous-directeur RH1 admet qu'une politique volontariste de CDIisation des profils culturels après 6 ans de CDD offrirait des avantages mais soutient que les contraintes de la RGPP et du transfert de postes à l'Institut français fait courir le risque de perte de ces ETP et a pour conséquence supplémentaire de saturer le recrutement des titulaires (du fait de la coexistence des CDI et des titulaires sous le même plafond d'emplois G1/G2). De plus, cela aurait une incidence sur la pyramide des emplois alors que le MAEE souhaite en réduire le sommet et élargir la base en recrutant de jeunes lauréats. Il s'agit donc pour la DRH d'offrir des CDIisations de manière « soutenable » par le MAEE. RH1 souhaite par ailleurs recueillir l'avis des

organisations syndicales sur l'opportunité de demander une suspension de l'application de la loi du fait des incertitudes liées à l'Institut français, question à laquelle répondent par la négative leurs représentants à cette réunion (en particulier CGT et CFDT).

La CFDT propose de demander à Bercy l'augmentation du nombre d'ETP en G1/G2 au détriment de G3 mais l'administration en explique l'impossibilité, le MAEE ayant la particularité d'avoir des plafonds d'emplois morcelés et étanches entre les catégories. De plus, Bercy serait opposé à tout « geste » envers le MAEE après la modification obtenue du schéma d'emploi. La CFDT insiste en faisant valoir que c'est le président de la République qui a voulu cette loi, il serait dommageable qu'elle accouche d'une souris, il serait donc judicieux de demander au ministre d'Etat de s'engager sur cette question. La CGT propose que l'on sorte les agents en CDI des groupes G1/G2 pour les remettre en G3, ce qui redonnerait de la souplesse pour les postes de titulaires et pour l'application de la loi.

Certains syndicats (FSU, CGT) souhaitent l'extension du bénéfice de la loi aux ADL, ce à quoi l'administration répond qu'ils ne sont pas concernés car « de droit local » et du fait de leur absence de mobilité. La FSU explique qu'il s'agirait de prendre en compte la volonté individuelle de quelques ADL qui, s'ils étaient bénéficiaires, rentreraient alors dans le jeu normal de la mobilité. RH1 répond que, dans une telle hypothèse, 4000 ADL auraient, du fait de leur ancienneté, droit à CDIisation, ce qui est impossible pour le MAEE.

S'agissant du plan de recrutement initialement prévu jusqu'en 2013, l'administration va l'élargir jusqu'en 2014. C'est le corps des SAE qui devrait accueillir la majorité des titularisations. Le MAEE va étudier la possibilité d'offrir d'autres corps (ASIC/SEIC, traducteurs) et interroger la Fonction publique pour savoir si des agents pourraient, en fonction de leurs profils, se présenter à un dispositif de titularisation ouvert par un autre ministère.

Sur l'option d'un concours type « numerus clausus », la CFDT s'interroge sur sa cohérence avec la politique de recrutement des contractuels : en effet, alors que les CDD renouvelés sont, par définition, jugés bons ou très bons, une majorité d'entre eux échoueront à ce concours spécifique. L'administration précise que son choix se portera sur les agents qu'elle estimera capables d'exercer la palette des métiers d'un SAE.

D'échanges informels, il ressort que le chiffre estimé tournerait à ce stade autour de 40 titularisations et 40 CDIisations.

La CFDT se propose d'adresser une lettre au Ministre d'Etat pour lui demander d'intervenir auprès des services de Bercy en vue d'obtenir des modifications des périmètres et des plafonds d'emploi G1/G2 et G3.

► Prochaine réunion prévue dans la 1^{ère} semaine de juillet